



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°8-2019-146

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## Préfecture 08

8-2019-11-25-040 - Arrêté n° 2019-773 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature ANRU (3 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2019-11-25-040

Arrêté n° 2019-773 du 25 novembre 2019 portant  
délégation de signature ANRU

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

ARRETE n° 2019- 773

Portant délégation de signature

Le Préfet des Ardennes,

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;

Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la décision de nomination du 21 septembre 2012 de M<sup>me</sup> Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 octobre 2017 renouvelant M<sup>me</sup> Maryse LAUNOIS dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté de nomination du 18 octobre 2018 de M<sup>me</sup> Julie BRAYER-MANKOR, directrice départementale adjointe des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté de nomination du 13 juin 2017 de M<sup>me</sup> Pascale DELAMARRE, cheffe du service logement et urbanisme à la direction départementale des territoires des Ardennes;

Vu l'arrêté de nomination du 05 octobre 2018 de M. Aurélien ALIZARD, chef de l'unité logement social et renouvellement urbain ;

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour le département des Ardennes, pour les programmes de rénovation urbaine P.N.R.U., P.N.R.Q.A.D. et N.P.N.R.U.

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - o la certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - o les engagements juridiques (DAS)
  - o la certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents

La signature des engagements juridiques (DAS) reste de la responsabilité du préfet uniquement.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Maryse LAUNOIS, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Julie BRAYER-MANKOR, directrice départementale adjointe des territoires des Ardennes, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Maryse LAUNOIS et de M<sup>me</sup> Julie BRAYER-MANKOR, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Pascale DELAMARRE, en sa qualité de cheffe du service

logement et urbanisme, et à M. Aurélien ALIZARD, en sa qualité de chef de l'unité logement social et renouvellement urbain, à la direction départementale des territoires des Ardennes, pour les programmes de rénovation urbaine P.N.R.U., P.N.R.Q.A.D et N.P.N.R.U.

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - o la certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents
  
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - o les engagements juridiques (DAS)
  - o la certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents

#### Article 4

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et de sa notification aux intéressés.

#### Article 5

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2018-642 du 13 novembre 2018.

#### Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes. Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le Préfet des Ardennes  
Délégué territorial de l'ANRU



Jean-Sébastien LAMONTAGNE